

AA138

BASES

2 jours 14 heures

965 €

Exonérés de TVA
Déjeuners offerts

Protocole d'accord « assureurs / organismes sociaux »

Règles spécifiques et gestion des contestations

OBJECTIFS

- Déterminer et liquider les droits de recours des organismes sociaux dans la limite de l'assiette protocolaire

PROGRAMME

INTRODUCTION

Identifier les objectifs et le champ d'application du protocole

A. DÉTERMINER LE DROIT DES ORGANISMES SOCIAUX

1. Identifier les mécanismes de désignation et le rôle du gestionnaire du mandat d'indemnisation
2. Définir le principe de recevabilité des recours
3. Déterminer les responsabilités conformément aux barèmes
4. Déterminer l'assiette de recours conventionnelle
5. Calculer les montants dus aux organismes sociaux

B. LIQUIDER LES DROITS DES CAISSES

1. Appliquer la procédure de demande de production de créance
2. Procéder au règlement

C. METTRE EN ŒUVRE LES PROCÉDURES EN CAS DE CONTESTATION

1. Procédure d'escalade
2. Procédure de conciliation

PUBLIC

- Chargés d'indemnisation automobiles corporels

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes.
AA137 - AA136

POINTS FORTS

Le formateur alterne les apports techniques et méthodologiques. Les participants réalisent des exercices pratiques pour consolider leurs connaissances et s'entraînent à manipuler et à appliquer le protocole d'accord « assureurs / organismes sociaux ».

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance matériels et corporels automobile, formateur expert de l'Ifpass.

SESSION(S) 2018

Paris,

5 et 6 juin 
6 et 7 novembre 

Disponible en régions
sur demande

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION

Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.